

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 678 intégrant, pour compter du 1er janvier 1961, dans le nouveau cadre territorial des Infirmiers Vétérinaires, des fonctionnaires appartenant à l'ancien Corps local des Infirmiers-Vétérinaires .

n° 678

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 juin 1961

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro  
30 juin 1961

### VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la délibération n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958 : Vu l'arrêté n° 61/16/SPCG du 24 février 1961 portant constitution des divers Cadres supérieur et locaux en Cadres territoriaux pour compter du 1er juillet 1960

**Vu** l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des Cadres territoriaux

**Vu** l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps territorial du Service de l'Elevage

**Vu** la décision n° 397 du 11 avril 1961 portant inscription et promotion du personnel des cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Ministre de la Production, de l'Elevage et de l'Agriculture,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

En application des dispositions de l'article 16 de l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 susvisé les fonctionnaires appartenant à l'ancien corps local des infirmiers-vétérinaires sont intégrés pour compter du 1er janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial des infirmiers-vétérinaires selon les modalités suivantes:

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général p.i.chargé de l'etméditation des Affaires courarites.Guy FÉNARD.**